

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation et est disponible sur le site Internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 sera présenté au conseil municipal dans sa séance du **6 Avril 2021** pour approbation.

Dans un contexte financier incertain, en raison de l'épidémie de COVID-19 et de la disparition de la taxe d'habitation à compter de cette année, **le budget primitif 2021 veille à la préservation de la qualité du service public local, au maintien d'un niveau d'investissements significatif répondant aux besoins de proximité et à notre maîtrise de la fiscalité**, tout en maintenant une gestion rigoureuse pour faire face aux incertitudes provoquées par la réduction de l'autonomie fiscale de la commune.

Les grandes orientations pour l'année 2021 sont :

- *La mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation :*

2021 est l'année de suppression effective de la perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales par la commune. Cette dernière est remplacée par la part départementale de la taxe sur le foncier bâti, Cette ressource est assortie d'un mécanisme correcteur entre les communes surcompensées et sous compensées

Le taux de taxe sur le foncier bâti perçu par la commune va ainsi s'accroître de 23 points, correspondant au taux d'imposition départemental, mais l'effet sera neutre pour les habitants.

- *Une légère hausse des taux d'imposition locaux :*

La dernière augmentation (+1.2%) des impôts remonte à l'année 2018.

Afin de conserver et d'améliorer notre patrimoine et notre habitat, de maintenir l'attractivité commerciale de notre commune, nous avons acté une augmentation de 1 % du taux de taxe sur le foncier bâti , le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises, ce qui représente environ 4 € de plus par habitant.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations, cantine, garderie, centres de loisirs, sites touristiques de la tour et du plan d'eau , droits de place du marché...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement représentent **1 817 103 €**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations (45 750 € dont 16 300 € liées à l'organisation de manifestations) et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 46 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les effectifs de la commune au 1^{er} avril sont de 24 agents représentant 18.98 ETP dont :

- 18 agents titulaires (5 au service administratif – 6 au service scolaire – 7 au service technique)
- 1 agent stagiaire (au service scolaire)
- 4 agents contractuels (1 au service administratif – 2 au service scolaire- 1 au service technique)
- 1 agent vacataire (au service scolaire)

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent **1 817 103 €**.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	466 630 €	Recettes des services	137 400 €
Dépenses de personnel	834 180 €	Impôts et taxes	616 763 €
Autres dépenses de gestion courante	165 305 €	Dotations et participations	925 941 €
Dépenses financières	34 000 €	Autres recettes de gestion courante	97 601 €
Dépenses exceptionnelles	17 300 €	Recettes exceptionnelles	8 960 €
Autres dépenses	60 000 €	Recettes financières	150 €
Dépenses imprévues	10 000 €	Autres recettes	3 000 €
<i>Total dépenses réelles</i>	<i>1 587 415 €</i>	<i>Total recettes réelles</i>	<i>1 789 815 €</i>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	192 428 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	2 520 €
Virement à la section d'investissement	37 260 €	Excédent brut reporté	24 768 €
TOTAL GENERAL	1 817 103 €	TOTAL GENERAL	1 817 103 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 avec une augmentation de un point :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur le bâti : 35.38%
 - Taxe foncière sur le non bâti : 68.39%
- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) / :15.56%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **516 816€**.

d) Les dotations de l'Etat.

Le montant des dotations attendues de l'Etat s'élève à 768 000 € soit une augmentation de 27 552 € par rapport à l'an passé.

Nous remercions les services départementaux de l'Etat pour l'effort consenti en faveur de notre commune nouvelle.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création, pour un montant de 1 866 021 €.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus pour un montant de 1 866 021 €.

b) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

- Finaliser les travaux d'aménagement du centre bourg
- La rénovation des sanitaires de l'école élémentaire (financé à 80 % par un fonds DETR exceptionnel)
- Finaliser les travaux de la mairie
- Réalisation d'une aire de camping-car park
- Poursuite des travaux du quartier Saint Jean : réalisation du pluvial
- Extension des columbariums dans les cimetières communaux

c) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 311 810 €
- de la Région : 111 300 €
- du Département : 164 400€
- de l'EPCI : 9 200€

e) Niveau de l'épargne brute et niveau de l'épargne nette

La capacité d'autofinancement (CAF) brute de la commune s'élève à 198 140 € et nette : 97 549€

f) Etat de la dette

Evolution de la dette de la commune au 1^{er} janvier 2021 et suivants :

